

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2014

AUTORITÉ PARENTALE ET INTÉRÊT DE L'ENFANT - (N° 1925)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 76

présenté par
M. Dhuicq
-----**ARTICLE 13**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« Du partage et de la délégation, de l'exercice »

les mots :

« De la délégation-partage ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le tiers n'a pas en sa seule qualité des droits d'autorité parentale sur l'enfant. Il faut donc qu'il y ait une délégation préalable pour que le partage soit possible...